

PRESTATIONS	OBJECTIFS	DURÉE MAXIMUM		
		HANDICAP MOTEUR	HANDICAP	HANDICAP VISUEL
PRE-DIAGNOSTIC	Déterminer le handicap prégnant de la personne pour l'orienter vers la prestation adéquate, notamment dans les situations de multihandicaps et en faisant le lien, le cas échéant, avec les autres prestataires spécialisés, afin de garantir la fluidité du parcours	3 heures (restitution incluse)		
BILAN COMPLEMENTAIRE SUR LA SITUATION DE LA PERSONNE (HORS PROJET PROFESSIONNEL)	Apporter un premier éclairage (clés de compréhension, modes de compensation personnels, ...) sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement	10 heures sur 2 mois (restitution incluse)		
APPUI EXPERT SUR LE PROJET PROFESSIONNEL	<p>Apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé. La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :</p> <p>MODULE : EVALUATION DES CAPACITES FONCTIONNELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL : évaluer la situation globale de la personne en s'appuyant notamment sur des données disponibles (cliniques, sociologiques...)</p> <p>MODULE : IDENTIFICATION ET DEVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE COMPENSATION : identifier avec la personne les modalités de compensation : - qu'elle met déjà en œuvre ;</p>	<p>- 20 heures maximum dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ou l'emploi ou la formation, - 30 heures maximum dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ou la formation, - 35 heures maximum dans le cadre d'une formation en alternance, sur 6 mois (restitution incluse)</p>		
		La prestation est renouvelable, après validation Agefiph, sur éléments circonstanciés		
APPUI EXPERT A LA REALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL	<p>Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel (en emploi ou en formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :</p> <p>MODULE : MISE EN OEUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION : mettre en œuvre les techniques de compensation et solutions adaptées afin de favoriser l'autonomie de la personne</p> <p>MODULE : APPUI A L'EMPLOYEUR ET/OU A L'ORGANISME DE FORMATION: permettre de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne</p> <p>MODULE : VEILLE : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de</p>	<p>48 heures maximum, dont 10 heures de veille, si cette étape est nécessaire, sur 6 mois (restitution incluse)</p>	<p>220 heures maximum, dont 10 heures de veille, si cette étape est nécessaire, sur 12 mois (restitution incluse)</p>	<p>48 heures maximum, dont 10 heures de veille, si cette étape est nécessaire, sur 6 mois (restitution incluse)</p>
		La prestation est renouvelable, après validation Agefiph, sur éléments circonstanciés		
APPUI EXPERT POUR PREVENIR ET/OU RESOUDRE LES SITUATIONS DE RUPTURE	<p>Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi / en formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :</p> <p>MODULE : APPUI A L'EMPLOYEUR ET/OU A L'ORGANISME DE FORMATION : permettre de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne</p> <p>MODULE : ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE : soutenir la personne dans le processus de maintien en l'entreprise (poste identique / autre poste / reclassement externe) ou en formation</p> <p>MODULE : VEILLE : s'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.</p> <p>Le prestataire devra prendre contact avec l'employeur ou l'organisme de formation dans les 48 heures maximum à compter de la réception de la prescription pour déterminer s'il y a urgence ou non. Selon les cas, le prestataire devra adapter son intervention pour répondre au mieux à la situation.</p>	<p>30 heures maximum, dont 10 heures de veille, si cette étape est nécessaire, sur 9 mois (restitution incluse)</p>		
		La prestation est renouvelable, après validation Agefiph, sur éléments circonstanciés		